

**Motifs de la décision prise suite aux commentaires du public  
Consultation du 29 novembre au 21 décembre 2019**

**Arrêté relatif à l'agrément de substances actives et à l'homologation de produits  
phytopharmaceutiques à usage agricole par équivalence**

*Nombre de participants à la consultation publique : 1*

Synthèse des remarques effectuées par le participant à la consultation publique

Signalement de non-conformités administratives sans précisions.

Décision

Le projet d'arrêté soumis à consultation a été rédigé conformément aux procédures prévues par le code agricole et pastoral et le commentaire reçu ne donnant pas de précision sur les non-conformités relevées, sur ce point il est donc décidé de maintenir le projet d'arrêté proposé.

Après relecture du projet, des phrases de risques ont néanmoins été ajoutées à la liste I pour être en concordance avec les produits proposés à l'homologation et les substances proposées à l'agrément.

De plus, suite à un retour d'information des membres du comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » (CPPUAJ), il a été décidé de retirer la substance active boscalid et le produit Signum, contenant cette substance, du projet d'arrêté et de les examiner de manière plus approfondie lors d'une réunion de ce comité.

Enfin, un nouveau membre du gouvernement en charge de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ayant été désigné le 24/12/2019, le seing a été modifié en conséquence.